



**Gouvernement de la République Islamique de
Mauritanie/
Ministère de la Transformation Numérique, de
l'Innovation et de la Modernisation de
l'Administration**

**Western Africa Regional Digital Integration
Program (WARDIP - Mauritania)
P176932**

Projet pour les négociations

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL et
SOCIAL (PEES)**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, le « Bénéficiaire », mettra en œuvre le Programme Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest, avec l'implication du Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration (MTNIMA), tel que défini dans la Convention de Financement. L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté de financer le Programme régional d'intégration numérique de l'Afrique de l'Ouest (WARDIP, P176932) pour le projet, comme indiqué dans l'accord en question.
2. Le Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit réalisé conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de la convention de financement. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont le sens qui leur est attribué dans l'accord auquel il est fait référence.
3. Sans limitation de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions matérielles que le Bénéficiaire doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais des actions et mesures, les dispositions institutionnelles, de dotation en personnel, de formation, de suivi et de rapport. , et la gestion des réclamations. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du projet, qui doivent tous faire l'objet d'une consultation et d'une divulgation préalables, conformément à la NES, et dans la forme et le fond, et d'une manière acceptable pour l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, ce PEES sera révisé de temps à autre si nécessaire, pendant la mise en œuvre du Projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du Projet et des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire par l'intermédiaire du Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration (MTNIMA) et l'Association s'engagent à mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de courriers signés entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire doit divulguer sans délai le PEES mis à jour.

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
UN	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux (E&S) requis dans le cadre du PEES, activités d'engagement des parties prenantes, fonctionnement du ou des mécanismes de règlement des griefs, y compris ceux liés à la réinstallation et aux cas d'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement sexuel (EAS/HS) et de violence à l'encontre des enfants (VEE)</p>	<p>Soumettre des rapports trimestriels basés sur les activités du projet à l'Association</p> <p>Tout au long de la mise en œuvre du projet, en commençant par la date d'entrée en vigueur du projet.</p> <p>Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 7 jours après la fin de chaque période de rapport.</p>	Unité de Gestion du Projet (UGP)
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Informez rapidement l'Association de tout incident ou accident lié au projet, qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif significatif sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS) et les accidents entraînant la mort, des blessures graves ou multiples.</p> <p>Le Bénéficiaire doit fournir suffisamment de détails concernant l'étendue, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou qu'il est prévu de prendre pour y remédier, et toute information fournie par tout entrepreneur et/ou entreprise de supervision, comme approprié.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toutes mesures pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Aviser l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident (pour un incident grave) et 24 heures pour un incident grave impliquant des décès ou des incidents liés à EAS/HS.</p> <p>Fournir un rapport ultérieur à l'Association dans un délai acceptable pour l'Association</p> <p>Ce système de notification systématique sera en vigueur tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UGP

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS</p> <p>Exiger des sous-traitants et des entreprises de supervision qu'ils fournissent des rapports de suivi mensuels sur les performances, environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) conformément aux paramètres spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.</p>	<p>Soumettre les rapports mensuels à partir de la signature des contrats des fournisseurs/entrepreneurs à l'Association sur demande en tant qu'annexes aux rapports à soumettre au titre de l'action A ci-dessus.</p>	<p>UGP</p>
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Établir et maintenir une Unité de Gestion du projet avec un personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts ES du projet, y compris un (1) spécialiste environnemental, un (1) spécialiste social et un (1) spécialiste genre/VBG.</p>	<p>Établir et maintenir une UGP avec le personnel qualifié requis comme indiqué dans l'accord de financement au plus tard trois mois avant la date d'entrée en vigueur du projet, et ensuite maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration (MTNIMA) / UGP</p>

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.2	<p>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Adopter et mettre en œuvre un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le projet, conforme aux NES pertinentes.</p> <p>2. Adopter et mettre en œuvre l'étude d'impact environnemental et social (EIES) spécifique au sous-projet/site] [et] [le plan de gestion environnementale et sociale (PGES)], comme indiqué dans le CGES et conformément aux NES pertinentes</p>	<p>1. Adopter le CGES avant l'évaluation du projet, puis mettre en œuvre le CGES tout au long du projet.</p> <p>2. Adopter l'EIES/PGES avant de lancer le processus d'appel d'offres pour l'activité du sous-projet/projet respectif, avant la réalisation de l'activité du sous-projet/projet qui nécessite l'adoption d'une telle EIES/PGES. Une fois adopté, mettre en œuvre le PGES respectif tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	UGP
1.3	<p>GESTION DES CONTRACTANTS</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les instruments E&S pertinents, le Plan de gestion de la main d'œuvres (PGMO) et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des documents d'approvisionnement et des contrats avec les entrepreneurs et les entreprises de supervision. S'assurer ensuite que les prestataires et entreprises de tutelle respectent et font respecter par les sous-traitants les spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents d'approvisionnement et des contrats respectifs.</p> <p>Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	UGP

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.4	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Veiller à ce que les consultations, les études, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet soient réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et conformes aux NES. S'assurer ensuite que les résultats de ces activités sont conformes aux termes de référence.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du projet	UGP
1.5	<p>FINANCEMENT CONDITIONNEL DES INTERVENTIONS D'URGENCE</p> <p>a) Veiller à ce que le manuel opérationnel de la composante d'intervention d'urgence contingente (Contingent Emergency Response Component CERC), tel que spécifié dans l'accord juridique, comprenne une description des dispositions d'évaluation et de gestion ESSS, y compris, le cas échéant, l'addendum CERC-CGES/CGES qui sera inclus ou mentionné dans le manuel de la CERC pour la mise en œuvre du volet CERC, conformément aux NES.</p> <p>b) Adopter tous les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui peuvent être nécessaires pour les activités relevant de la composante CERC du projet, conformément au manuel CERC et, le cas échéant, à l'addendum CERC-CGES ou CERC-CGES et aux ESSS, puis mettre en œuvre les mesures et les actions requises en vertu desdits instruments E&S, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments E&S.</p>	<p>a. L'adoption du manuel du CERC dans une forme et un fond acceptables pour l'Association est une condition de retrait en vertu de la section de l'annexe 2 de l'accord de financement du projet .</p> <p>b. Adopter tout instrument E&S requis et l'inclure dans le processus d'appel d'offres respectif, le cas échéant, et dans tous les cas, avant la réalisation des activités pertinentes du projet pour lesquelles l'instrument E&S est requis. Mettre en œuvre les instruments E&S conformément à leurs termes, tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	UGP/entité désignée pour la mise en œuvre de la composante CERC
NES 2 : MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL			

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Adopter et mettre en œuvre le PGMO pour le projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations avec les travailleurs, la santé et la sécurité au travail (y compris l'équipement de protection individuelle, la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (y compris concernant l'EAS et SH), le travail forcé, le travail des enfants, les dispositions relatives aux réclamations pour les travailleurs du projet et les exigences applicables aux entrepreneurs, sous-traitants et entreprises de supervision.</p>	Adopter le PGMO avant l'évaluation du projet, puis mettre en œuvre le PGMO tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP, Fournisseurs et entrepreneurs
2.2	<p>MÉCANISME DE GRIEF POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Établir et faire fonctionner un mécanisme de réclamation pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PGMO et conforme à la NES2.</p>	Établir un mécanisme de réclamation avant d'engager les travailleurs du projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP Fournisseurs/Entrepreneurs et sous-traitants
NES 3 : EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS (PGD)</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD), requis par le PGES spécifique à préparer dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus, pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES3.</p>	Adopter le PGD avant de commencer les activités du projet, puis mettre en œuvre le PGMO tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP / Fournisseurs et/ou prestataires

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
3.2	<p>EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION :</p> <p>Incorporer des mesures d'efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES à préparer dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.</p>	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES.	UGP
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE :</p> <p>Incorporer des mesures pour gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière comme requis dans l'EIES/PGES à préparer dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.</p>	Même calendrier que l'adoption et la mise en œuvre de l'EIES/PGES et des PGES	UGP /contractants et sous-traitants
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES</p> <p>Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques sur la communauté résultant des activités du projet, y compris, entre autres, le comportement des travailleurs du projet, les risques d'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES à préparer conformément au CGES.</p>	Même calendrier que l'adoption et la mise en œuvre du PGES	UGP
4.3	<p>RISQUES : EXPLOITATION et ABUS SEXUELS ; HARCÈLEMENT SEXUEL</p> <p>Adopter et mettre en œuvre Plan d'action de prévention et de réponse à l'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel, dans le cadre du CGES, pour évaluer et gérer les risques d'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel.</p>	Même calendrier que l'EIES/PGES et ensuite mettre en œuvre le Plan d'action de prévention et de réponse à l'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel tout au long de la mise en œuvre du projet.	MTNIMA/PCU

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
4.4	<p>GESTION DE LA SÉCURITÉ</p> <p>Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques d'engager du personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du projet, comme indiqué dans le CGES/EIES, le PGES ou le plan de gestion de la sécurité, guidé par les principes de proportionnalité et GIIP (Good International Industry Practice) , et par la loi applicable, en ce qui concerne l'embauche, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le contrôle de ce personnel.</p>	<p>Même calendrier que pour la préparation du CGES/EIES-PGES, et avant d'engager le personnel de sécurité et ensuite mettre en œuvre des mesures de sécurité tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Un plan de gestion de la sécurité (PGS) doit être préparé, si nécessaire et en fonction de la cote de risque de sécurité lors de la mise en œuvre du projet, et avant le démarrage des activités dans la zone concernée, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>UGP Conseiller en sécurité</p>
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	<p>CADRE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un cadre de politique de réinstallation (CPR) pour le projet, conformément à NES5 et NES N° 10</p>	<p>Adopter le CPR avant l'évaluation du projet, puis mettre en œuvre le CPR tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>UGP</p>
5.2	<p>PLANS DE RÉINSTALLATION</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation (PAR) pour chaque activité dans le cadre du projet pour laquelle le CPR exige un tel PAR tel qu'énoncé dans le CPR, et conforme à la NES N°5.</p> <p>Tous les PAR doivent être approuvés par l'Association et diffusés au niveau national et sur les sites Web de l'Association et du Bénéficiaire.</p>	<p>Adopter et mettre en œuvre le PAR respectif, notamment en s'assurant qu'avant de prendre possession des terres et des biens connexes, une indemnisation complète a été fournie et, le cas échéant, les personnes déplacées ont été réinstallées et des indemnités de déménagement ont été fournies.</p>	<p>UGP</p>

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
5.3	<p>MÉCANISME DE RÉCLAMATION</p> <p>Le mécanisme de règlement des griefs (MRG) lié à l'acquisition de terres et aux réinstallations involontaires n'est pas différent du mécanisme de règlement des griefs inclus dans le CPR.</p>	Le MGR doit être opérationnel avant le début des activités de réinstallation.	UGP
NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DU VIVANT NATUREL			
6.1	<p>RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Adopter et mettre en œuvre toutes les mesures pour éviter les impacts négatifs sur la biodiversité locale et les ressources naturelles vivantes grâce à l'application d'une hiérarchie d'atténuation conformément aux mesures, aux directives du CGES préparé, ainsi qu'aux EIES/PGES à préparer et conformes à la NES6.</p>	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du CGES, des EIES/PGES, tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
ESS 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/AFRICAINS SUBSAHARIENS LOCAUX TRADITIONNELS HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIS (NON PERTINENTS)			
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	<p>RISQUES ET IMPACTS DU PATRIMOINE CULTUREL</p> <p>Adopter et mettre en œuvre des mesures de gestion du patrimoine culturel conformément au CGES/PGES conformément aux directives de l'EIES préparées pour le projet et conformes à la NES n°8.</p>	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du CGES/PGES, puis mise en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
8.2	<p>TROUVER LE HASARD</p> <p>Décrire et mettre en œuvre les procédures de découverte fortuite, dans le cadre du CGES/PGES du projet.</p>	Décrire les procédures de découverte fortuite dans le CGES/PGES. Mettre en œuvre les procédures tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS (NON PERTINENTS)			
NES 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS			

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
→ 10	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</p> <p>1 Adopter et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le projet, conformément à la NES n°10, qui doit inclure des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, libre de toute manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.</p>	Adopter le PEPP avant l'évaluation du projet, puis mettre en œuvre le SEP tout au long de la mise en œuvre du projet	UGP
→ 102	<p>MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS DU PROJET (MRGP)</p> <p>Établir, faire connaître, maintenir et exploiter un mécanisme de réclamation accessible, pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des réclamations concernant le projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais et sans rétribution, y compris les préoccupations et les griefs déposés de manière anonyme, d'une manière conforme à la NES10.</p> <p>Le mécanisme de règlement des griefs doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes d'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel SEA/SH, y compris en orientant les survivants vers les prestataires de services compétents en matière de violence sexiste, le tout de manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.</p>	<p>Établir le MRGP au plus tard six (6) mois après la date d'entrée en vigueur du projet et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet</p> <p>Le plan de communication doit être disponible au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur du projet.</p>	UGP
SOUTIEN AUX CAPACITÉS			
	Spécifiez la formation à fournir et les groupes ciblés	Spécifiez les groupes ciblés et le délai de livraison	Sessions de formation tenues/à tenir

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
CS.1	<p>→ Le renforcement des capacités est prévu sur les thèmes suivants (Atelier National :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Évaluation environnementale et sociale / Cycles de projet et environnement → Sélection de mesures d'atténuation à partir de listes de contrôle → Législation et procédures environnementales nationales → Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale → Suivi environnemental et social → Suivi des normes d'hygiène et de sécurité → Maintenir MGP et conserver le journal MGP 	<p>→ L'UGP,</p> <p>→ • Agents des services techniques nationaux et régionaux ;</p> <p>• Prestataires de services privés dans le secteur des travaux</p>	1ère année de mise en œuvre du projet
SC .2	<p>→ Le renforcement des capacités est prévu sur les thèmes suivants (Ateliers Régionaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Évaluation environnementale et sociale / Cycles de projet et environnement → Sélection de mesures d'atténuation à partir de listes de contrôle → Législation et procédures environnementales nationales → Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale → Suivi environnemental et social → Suivi des normes d'hygiène et de sécurité → CPR 	<p>→ • Prestataires VCE/EAS/HS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structures de santé - Forces de sécurité - Services judiciaires - Services psycho-sociaux, etc.) <p>→ • Agents des services techniques nationaux et régionaux ;</p> <p>→ • Prestataires de services privés dans le secteur des travaux</p>	1ère année de mise en œuvre du projet

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
CS.3	<p>→ Information et sensibilisation, diffusion :</p> <p>→ Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux, la gestion des déchets liés aux travaux ;</p> <p>→ Sensibilisation aux mesures de sécurité, gestion des réclamations, gestion des déchets, mobilisation des acteurs ;</p> <p>→ Activités de diffusion du MGP et de communication / sensibilisation des acteurs au niveau des Wilayas concernées</p> <p>→ Diffusion du MGP SEA/SH et activités de communication / sensibilisation pour les parties prenantes, en particulier les communautés locales, les associations de femmes et de jeunes (y compris les individus et groupes vulnérables) et les organisations de la société civile ;</p> <p>→ PMPP</p>	<p>→ Conseils municipaux</p> <p>→ Associations locales Populations</p>	avant le début des travaux
CS.4	<p>→ Le renforcement des capacités est prévu sur les thèmes suivants :</p> <p>Suivi environnemental et social sur des projets similaires : suivi et contrôle du volet environnemental et social sur des projets de construction de réseaux télécom fibre optique (préféré) cela lui permettra de mieux encadrer la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - UGP - Responsables techniques, - Responsable du suivi et de l'évaluation 	1ère année de mise en œuvre du projet